

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2026

RELATIF AU RENFORCEMENT DES JURIDICTIONS CRIMINELLES - (N° 2682)

Adopté

N° CL34

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure et Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 24, substituer au mot :

« hypothèses »

le mot :

« cas ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.